

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 15 Mai 2025 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 21 Mai 2025 à 15 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT :

Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie LESAGE, SMITRED Ouest d'Armor - M.M. Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Loan MARTIN, Stagiaire, SMITRED Ouest d'Armor - Jade GARNIER, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté – Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Olivier HOUZET, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Franc TANGUY.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS ISSUS DES INSTALLATIONS VALORYS : ATTRIBUTIONS DES LOTS N°3 ET N°4

Le Président précise que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique concernant les lots n°3 « boues de REFIOM vers un CSD de classe 1 » et n°4 « cendres volantes vers un CSD de classe 1 » de l'opération de transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations VALORYS.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu :

- Lot n°4 « cendres volantes vers un CSD de classe 1 » : l'offre du groupement SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORT sur la base du montant total estimatif indicatif annuel de 184 682.25 € HT.

Concernant le lot n°3 « boues de REFIOM vers un CSD de classe 1 », il est proposé de recourir à une procédure négociée avec le groupement SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORTS.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°4 « cendres volantes vers un CSD de classe 1 » l'offre du groupement SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORT sur la base du montant total estimatif indicatif annuel de 184 682.25 € HT.

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec le groupement SECHE ECO-INDUSTRIES/SECHE TRANSPORT pour le lot n°3 « boues de REFIOM vers un CSD de classe 1 ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

II - FOURNITURES DE PIECES, ENTRETIEN, REPARATION MECANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VEHICULES ROULANTS ET MATERIELS DE VALORYS : ATTRIBUTIONS LOT N°1 A N°29

Le Président précise que par délibération du 3 avril 2025, il avait décidé de procéder au renouvellement du marché alloti concernant la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations mécaniques et hydrauliques des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor.

Il s'agit d'un marché en appel d'offres ouvert alloti, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique sans montant minimum et avec des montants maximums annuels (lot n°1 : 120 000 € H.T. maximum, lot n°2 : 60 000 € H.T. maximum, lot n°3 : 35 000 € H.T. maximum, lot n°4 : 100 000 € H.T. maximum, lot n°5 : 5 000 € H.T. maximum, lot n°6 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°7 : 60 000 € H.T. maximum, lot n°8 : 5 000 € H.T. maximum, lot n°9 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°10 : 30 000 € H.T. maximum, lot n°11 : 20 000 € H.T. maximum, lot n°12 : 10 000 € H.T. maximum, lot n°13 : 20 000 € H.T. maximum, lot n°14 : 60 000 € H.T. maximum, lot n°15 : 25 000 € H.T. maximum, lot n°16 : 90 000 € H.T. maximum, lot n°17 : 30 000 € H.T. maximum, lot n°18 : 90 000 € H.T. maximum, lot n°19 : 80 000 € H.T. maximum, lot n°20 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°21 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°22 : 40 000 € H.T. maximum, lot n°23 : 30 000 € H.T. maximum, lot n°24 : 80 000 € H.T. maximum, lot n°25 : 10 000 € H.T. maximum, lot n°26 : 60 000 € H.T. maximum, lot n°27 : 10 000 € H.T. maximum, lot n°28 : 60 000 € H.T. maximum, lot n°29 : 70 000 € H.T. maximum.).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2025 pour l'ouverture des plis des lots n°1 à n°29. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après pour les lots n°1 à n°29 :

LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i>	ENTREPRISES	SUR LA BASE DES MONTANTS ANNUELS ESTIMATIFS
Lot n°1 : véhicules poids lourds de marque RENAULT	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA SOCIETE KERTRUCKS	
Lot n°2 : véhicules poids lourds de marque DAF	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LES SOCIETES KERTRUCKS et PENTHIEVRE POIDS LOURDS	

Lot n°3 : véhicules poids lourds de marque IVECO	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°4 : véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC ARMOR POIDS LOURDS SERVICES	
Lot n°5 : remorque routière de marque SAMRO	KERTRUCKS	2 155.92 € H.T.
Lot n°6 : remorques routières de marque LOUAULT	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA SOCIETE KERTRUCKS	
Lot n°7 : remorques routières de marque LEGRAS	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA SOCIETE KERTRUCKS	
Lot n°8 : remorque routière de marque WOW	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°9 : remorques agricoles et routières de marque FLIEGL	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°10 : véhicules légers et utilitaires < 3,5 t	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE CONFORME	
Lot n°11 : tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°12 : tracteur agricole de marque RENAULT	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°13 : tracteurs agricoles de marque FENDT	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°14 : tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS	LE NORMAND	29 588.03 € H.T.
Lot n°15 : chargeurs de marque LIEBHERR	MONJARET	5 652.00 € H.T.
Lot n°16 : chargeurs de marque CASE	CASE France NSO	46 718.00 € H.T.
Lot n°17 : chargeurs de marque VOLVO	MONJARET	16 987.84 € H.T.
Lot n°18 : chargeurs et chariots de marque JCB et pelle TABARELLI	PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA SOCIETE M3	
Lot n°19 : chargeurs de marque SCHAFER	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°20 : chargeurs de marque MERLO	CASE France NSO	8 208.00 € H.T.
Lot n°21 : Chargeur de marque KRAMER	MS EQUIPEMENT	7 730.70 € H.T.
Lot n°22 : Chargeur et télescopique de marque CLAAS	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°23 : Pelle à pneus de marque ATLAS	MONJARET	7 020.00 € H.T.

Lot n°24 : fourniture de lames pour godets et chaudronnerie	MONJARET	12 760.00 € H.T.
Lot n°25 : compacteur à déchets mobile sur berce de marque PACKMAT	MONJARET	10 535.00 € H.T.
Lot n°26 : moteurs de marque CATERPILLAR	MONJARET	6 835.90 € H.T.
Lot n°27 : balayeuse de voirie de marque NILFISK	MONJARET	10 403.00 € H.T.
Lot n°28 : bras ampliroll de marque PALFINGER	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	
Lot n°29 : carrosserie peinture	INFRUCTUEUX ABSENCE D'OFFRE	

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°5 « remorque routière de marque SAMRO » la **Société KERTRUCKS**, pour le lot n°14 « tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS » la **Société LE NORMAND**, pour le lot n°15 « chargeurs de marque LIEBHERR » la **Société MONJARET**, pour le lot n°16 « chargeurs de marque CASE » la **Société CASE France NSO**, pour le lot n°17 « chargeurs de marque VOLVO » la **Société MONJARET**, pour le lot n°20 « chargeurs de marque MERLO », la **Société CASE France NSO**, pour le lot n°21 « Chargeur de marque KRAMER », la **Société MS EQUIPEMENT**, pour le lot n°23 « Pelle à pneus de marque ATLAS » la **Société MONJARET**, pour le lot n°24 « fourniture de lames pour godets et chaudronnerie » la **Société MONJARET**, pour le lot n°25 « compacteur à déchets mobile sur berce de marque PACKMAT » la **Société MONJARET**, pour le lot n°26 « moteurs de marque CATERPILLAR » la **Société MONJARET**, pour le lot n°27 « balayeuse de voirie de marque NILFISK » la **Société MONJARET**.

- **D'APPROUVER** le passage en procédure négociée avec la **Société KERTRUCKS** pour le lot n°1 « véhicules poids lourds de marque RENAULT » avec les **Sociétés KERTRUCKS et PENTHIEVRE POIDS LOURDS** pour le lot n°2 « véhicules poids lourds de marque DAF », avec la **Société ARMOR POIDS LOURDS SERVICES**, pour le lot n°4 « Véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN », avec la **Société KERTRUCKS** pour le lot n°6 « remorques routières de marque LOUAULT », avec la **Société KERTRUCKS** pour le lot n°7 « remorques routières de marque LEGRAS », et avec la **Société M3** pour le lot n°18 « chargeurs et chariots de marque JCB et pelle TABARELLI

- **DE RELANCER** les lots n°3 « véhicules poids lourds de marque IVECO », n°8 « remorque routière de marque WOW », n°9 « remorques agricoles et routières de marque FLIEGL », n°10 « véhicules légers et utilitaires < 3,5 t », n°11 « tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ », n°12 « tracteur agricole de marque RENAULT », n°13 « tracteurs agricoles de marque FENDT », n°19 « chargeurs de marque SCHAFFER », n°22 « Chargeur

et télescopique de marque CLAAS », n°28 « bras ampliroll de marque PALFINGER », n°29 « carrosserie peinture ».

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

III - TRANSPORT ET TRAITEMENT DE SELS MIXTES DE SODIUM ISSUS DES INSTALLATIONS DE L'UVE VALORYS : ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération du 26 février 2025, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique concernant le transport et traitement de sels mixtes de sodium issus des installations de L'UVE Valorys.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2025 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre **Société RESOLEST** sur la base du montant total annuel estimatif indicatif (transport + traitement) de 144 000 € HT.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le marché de transport et traitement de sels mixtes de sodium issus des installations de l'UVE Valorys, l'offre de la **Société RESOLEST** sur la base du montant total annuel estimatif indicatif (transport + traitement) de 144 000 € HT.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IV - TRAVAUX BATIMENTS 2025 : LOT N°4 FOURNITURE ET POSE D'UN PONT ELEVATEUR HYDRAULIQUE ENCASTRE A 4 VERINS OU 4 CISEAUX TRANSVERSAUX POUR POIDS LOURDS - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il est nécessaire de procéder au lancement d'une consultation concernant la fourniture et la pose d'un pont élévateur hydraulique encastré à 4 vérins ou 4 ciseaux transversaux pour poids lourds constituant le lot n°4 des travaux de bâtiment 2025.

Lot n°4 : Fourniture et pose d'un pont élévateur hydraulique encastré à 4 vérins ou 4 ciseaux transversaux pour poids lourds

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

V - EXTENSION HALL MACHEFER ET CREATION D'UN HANGAR - AVENANT N°1 LOT N°3 COUVERTURE / BARDAGE

Le Président expose que ce marché comporte des ajustements de prestations du marché pour un montant en moins-value de 5 720 € HT en raison de la suppression d'un bardage de séparation entre les deux halls mâchefer.

Ces prestations engendrent une moins-value de 5 720 € HT, représentant une diminution de -7,98 % du marché de base.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** cet avenant n°1 au lot n°3 « couverture / bardage » tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VI - PERSONNEL - DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle que l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités locales et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promu-promouvable (de 0 à 100 %).

Afin de prendre en compte les particularités des différents emplois du SMITRED Ouest d'Armor, il convient donc de confier au Président l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, le Président pourra nommer, s'il estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

VU l'avis FAVORABLE émis par le Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025, le Président sollicite l'avis du Bureau Permanent pour fixer le choix d'un ratio « promu-promouvable » à 100 % pour les agents de catégorie A, B et C.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** le ratio « promu-promouvable » à 100 % pour les agents de catégories A, B et C.

VII - MISE EN CONFORMITÉ DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AVEC LE TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 » du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 janvier 2017,

Vu la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 11 mars 2020,

Vu la délibération instaurant la modification de la réfaction du régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 31 mars 2021,

Vu le Décret n°2020-182 en date du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2025,

Vu le tableau des emplois,

TABLEAU DU RIFSEEP					
(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)					
Intitulé du poste		GRADE		RÉGIME INDEMNITAIRE GROUPE DE FONCTIONS	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Directeur(trice)	Ingénieur	Ingénieur hors-classe	A1	
	Directeur(trice) Financier et de l'Administration Générale *	Rédacteur Principal	Attaché Principal	B1	A1
	Directeur(trice) d'Exploitation	Ingénieur / Attaché	Ingénieur en Chef classe normal / Attaché Principal	A1	
	Responsable des Ressources Humaines	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B1
	Assistant(e) RH et Responsable formation	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	C1	B2
	Agent polyvalent d'Intendance et de logistique	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C2	
	Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
		Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
	Assistant(e) au Directeur Financier	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B2
	Comptable	Adjoint Administratif Territorial	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	C2	B3
	Responsable - Service Communication	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B1
	Chargé(e) de Communication	Adjoint d'Animation Territorial	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	C1	B3
	Animateur(trice)	Adjoint d'Animation Territorial	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
PÔLE QSE	Responsable QSE	Technicien	Ingénieur	B2	A2
PÔLE SUPPORT	Responsable du suivi des éco-organismes	Technicien	Ingénieur	B2	A2
	Chargé(e) d'études et de travaux	Technicien	Ingénieur	B2	A2
	Responsable - Service Mécanique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	C1	B1
	Adjoint(e) au responsable de service	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
	Mécanicien(ne)	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	

* Poste pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune de 2 000 à 10 000 habitants

TABLEAU DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)				
Intitulé du poste	GRADE		RÉGIME INDEMNITAIRE GROUPE DE FONCTIONS	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Responsable Logistique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B1
Assistant(e) Logistique	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Chauffeur	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Responsable - Service Végétaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B1
Adjoint(e) au responsable de service	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
Agent d'exploitation de l'UCOM	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Agent de broyage des végétaux	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Responsable d'exploitation	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	C1	B1
Responsable Adjoint d'exploitation	Adjoint Technique Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	C1	B2
Assistant(e) aux Responsables d'exploitation	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
Coordinateur(rice) de la Cabine de Tri / Opérateur(trice) de tri	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
Opérateur(trice) de tri	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Agent de plateformes	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Agent de maintenance/entretien	Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise	C1	
	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C2	
Agent DASRI	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C1	

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)			
Groupes de fonctions		IFSE	CIA
		Montants annuels	Montants annuels
		Montant annuel Maxi	Montant annuel Maxi
A	A1 - Administratif	36 210 €	6 390 €
	A1 - Technique	46 920 €	8 280 €
	A2 - Administratif	32 130 €	5 670 €
	A2 - Technique	40 290 €	7 110 €
B	B1 - Administratif	17 480 €	2 380 €
	B1 - Animation	17 480 €	2 380 €
	B1 - Technique	19 660 €	2 680 €
	B2 - Administratif	16 015 €	2 185 €
	B2 - Animation	16 015 €	2 185 €
	B2 - Technique	18 580 €	2 535 €
	B3 - Administratif	14 650 €	1 995 €
	B3 - Animation	14 650 €	1 995 €
	B3 - Technique	17 500 €	2 385 €
C	C1 - Administratif	11 340 €	1 260 €
	C1 - Animation	11 340 €	1 260 €
	C1 - Technique	11 340 €	1 260 €
	C2 - Administratif	10 800 €	1 200 €
	C2 - Animation	10 800 €	1 200 €
	C2 - Technique	10 800 €	1 200 €

RÉFACTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE	
90 JOURS >MALADIE ORDINAIRE et < 9 mois	50 % du régime indemnitaire
9 mois > MALADIE ORDINAIRE	Pas de régime indemnitaire
ACCIDENT DU TRAVAIL	100 %
MALADIE PROFESSIONNELLE	100 %
LONGUE MALADIE 1 ^{ère} année	Pas de régime indemnitaire
LONGUE MALADIE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE 3 premières années	Pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE* deux ans	Pas de régime indemnitaire
* la longue durée inclut les 3 premières années de longue maladie et ne peut excéder 5 ans	
CONGE DE MATERNITE	100 %

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la mise en conformité du tableau RIFSEEP avec le tableau des emplois.

VIII - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Le Président expose que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 12 mai 2025 et a émis un vote favorable à l'unanimité.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

1/ Les effectifs

Stabilité des effectifs entre 2023 et 2022 (y compris dans la répartition des effectifs entre les différents statuts, catégories). Suite à la restructuration du service communication, il y a une diminution des effectifs entre 2022 et 2023.

Par statut : forte majorité de titulaires avec 73 % des effectifs contre 22 % pour les contractuels (dont 22 % de non permanents). La répartition est identique à celle de 2022.

Par filière : majorité d'agents dans la filière technique (83 %) puis administrative (12 %) puis animation (6 %).

Par catégorie : forte proportion d'agents de catégorie C (85 %), 10 % de catégories B et 5 % de catégorie A.

Le taux d'emploi des personnes handicapées : la collectivité compte 3 travailleurs handicapés titulaires. Ce taux est identique à l'année 2022.

Par sexe : forte proportion d'hommes (67 %) contre 33 % de femmes. Cette proportion s'explique par les métiers occupés au sein de la collectivité.

Par âge : Âge moyen des agents de la collectivité est de 48 ans. La pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans la tranche de 50 ans et +, particulièrement pour les hommes.

Positions particulières : un agent se trouve en disponibilité.

2/ La formation

Les chiffres du RSU démontrent qu'en 2023, les agents du SMITRED ont effectué 147 jours de formation contre 350 jours de formations. En 2023, 82.2 % des agents permanents ont suivi une formation contre 90.3 % en 2022.

3/ Le budget du personnel

Les charges de personnel représentent 23.38 % des dépenses de fonctionnement contre 19.73 % en 2022.

4/ La rémunération et les primes

Les rémunérations brutes annuelles sur emploi permanent sont de 2 658 539 € en 2023.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19.83 %.

5/ L'évolution professionnelle

En 2023, 2 lauréats à un examen professionnel ont été nommés. 1 lauréat au concours a été nommé, 29 avancements d'échelon et 5 avancements de grade.

Pas de sanction disciplinaire.

6/ L'absentéisme

Dans le RSU, en 2023, on retient un taux d'absentéisme global de 6.50. En moyenne, 23.7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire.

En 2023, 12 accidents de travail ont été déclarés pour 94 agents en position d'activité. En moyenne, 32 jours d'absence consécutifs par accident de travail. Tous les accidents font l'objet d'une étude via la méthode de l'arbre des causes et les mesures de prévention adéquates sont déployées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2025,

Le Bureau Permanent,
Après avoir entendu les explications,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE, à l'unanimité,
- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2023.

IX - CESSIONS DE MATERIELS

Le Président rappelle que la compétence concernant l'aliénation des biens de la collectivité dépend du montant de cession de ceux-ci, à savoir : compétence du Président jusqu'à 4 600 €, du Bureau Permanent de 4 600 € à 30 000 € et de la compétence du Comité Syndical au-delà de 30 000 €.

Pour information, les biens suivants, de la compétence du Bureau Permanent (cessions entre 4 600 € et 30 000 €), ont été mis aux enchères :

- Vente pour pièces détachées du portique de lavage : absence d'offre (il est proposé de procéder à la cession des pièces détachées au prix de la ferraille)
- Vente d'un chariot élévateur : absence d'offre.
- Vente d'un camion porteur : offre de la Société GENDROT PAYSAGE pour un montant de 11 460 € TTC.

Le Président propose également la destruction d'un broyeur à végétaux hors d'usage repris au prix de la ferraille pour un montant de 2 120.40 € HT.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

X - QUESTIONS DIVERSES

Liste des procédures adaptées : la liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation sera remise lors d'un prochaine Bureau Permanent.

Portes ouvertes 2025

Le Président rappelle que le week-end des 14 et 15 juin prochain, se déroulera les Portes Ouvertes sur le site de Valorys.

Festival du Chant de marin à Paimpol - édition 2025

Le Président rappelle que les 08, 09 et 10 août 2025, se déroulera à Paimpol le Festival du Chant de Marin. Le service communication du SMITRED Ouest d'Armor sera présent durant ces 3 jours.

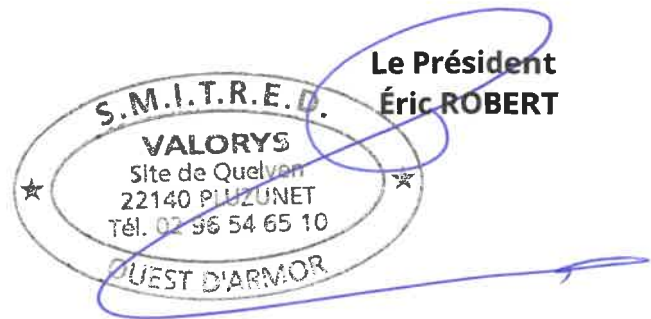
Déchets végétaux pour les professionnels

Franç TANGUY, délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise que de nombreux professionnels sont inquiets suite à la réorganisation du service végétaux.

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} Juillet 2025, des professionnels du secteur de Lannion Trégor Communauté devront déposer leurs végétaux sur le site de Pleumeur-Bodou qui est configuré pour les recevoir et non plus sur les déchèteries de Lannion-Trégor Communauté.

Le Président rappelle que les autres sites seront configurés dans le temps pour assurer la réception des végétaux des professionnels.

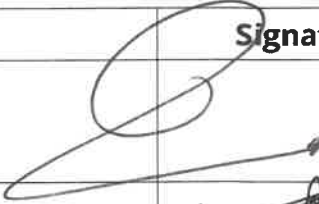
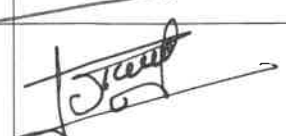
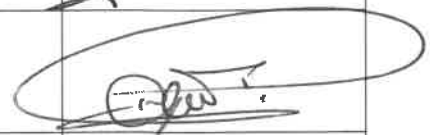
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40.

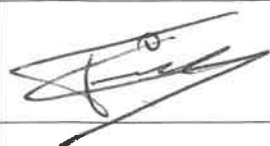


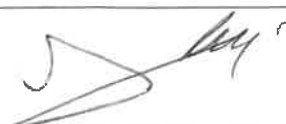
REUNION DU BUREAU PERMANENT DU MERCREDI 21 MAI 2025

Etaient présents :

Secrétaire de séance : *Fanc TANGUY*

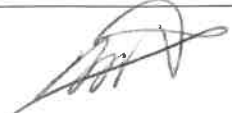
TITULAIRES	Signatures
M. Eric ROBERT Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Lannion	
M. Yvon LE BIANIC Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Runan	
M. François PRIGENT Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Lanvellec	
Mme Cécile BOETÉ Vice-Présidente du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Bégard	
M. Hervé DELISLE Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Langoat	
M. Pierre SALLIOU Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Pabu	
Mme Cécile AURIAC Lannion-Trégor Communauté - Trémel	
M. Serge HENRY Lannion-Trégor Communauté - Troguéry	
M. Romuald COCADIN Lannion-Trégor Communauté - Pluzunet	
M. Jacques MAINAGE Lannion-Trégor Communauté - Trébeurden	
M. Pierre TERRIEN Lannion-Trégor Communauté - Pleumeur-Bodou	
M. Yannick TERRIEN Lannion-Trégor Communauté - Pleumeur-Gautier	
M. Pierre HUONNIC Lannion-Trégor Communauté - Trélévern	

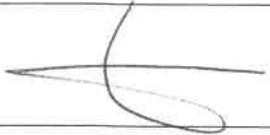
M. Jacques ROBIN Lannion-Trégor Communauté - Rospez	
M. Gérard QUILIN Lannion-Trégor Communauté - Plounévez-Moëdec	
Mme Marie-Thérèse SCOLAN Guingamp Paimpol Agglomération - Pont Melvez	
Mme Peggy CORBEL Guingamp Paimpol Agglomération - Guingamp	
M. Franc TANGUY Guingamp Paimpol Agglomération - Squiffiec	
M. Michel LE CALVEZ Guingamp Paimpol Agglomération - Pléhédel	
M. François LE MARREC Guingamp Paimpol Agglomération - Belle Isle En Terre	
M. Claude LOZAC'H Guingamp Paimpol Agglomération - Lohuec	

SUPPLEANTS	Signatures
M. Olivier HOUZET Lannion-Trégor Communauté - Plouguiel	
M. Yann KERGOAT Lannion-Trégor Communauté - Ploumilliau	
M. Gildas NICOLAS Lannion-Trégor Communauté - Ploubezre	
M. Renaud MERLE Lannion-Trégor Communauté - La Roche-Jaudy	
M. Claude LE GUYADER Guingamp Paimpol Agglomération - Plouëc-du-Trieux	
M. Yannick DUBOURG Guingamp Paimpol Agglomération - Plougonver	
Mme Inès GONSE Guingamp Paimpol Agglomération - Lanloup	

M. Sylvain GIRONDEAU Guingamp Paimpol Agglomération – Grâces	
M. Patrick MORCET Guingamp Paimpol Agglomération – Callac	
M. Bertrand HUONNIC Lannion-Trégor Communauté – Plestin-Les-Grèves	

Assistaient :

	Signatures
Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux	
M. Vincent LE MEAUX Président de Guingamp Paimpol Agglomération	
M. Gervais EGAULT Président de Lannion-Trégor Communauté	
Mme Julie LE BIZEC Guingamp Paimpol Agglomération	
M. Jérôme MASSÉ Guingamp Paimpol Agglomération	<i>Excuse</i>
Mme Sandrine ROUX Lannion-Trégor Communauté	
M. Mickaël THOMAS Lannion-Trégor Communauté	<i>Excuse</i>
M. Dominique BARDINI SMITRED Ouest d'Armor	
Mme Morgane DEBLANGY SMITRED Ouest d'Armor	
M. Yann LACHIVER SMITRED Ouest d'Armor	
Mme Magalie QUELENN SMITRED Ouest d'Armor	
Mme Valérie TROADEC SMITRED Ouest d'Armor	

Mme Valérie LESAGE SMITRED Ouest d'Armor	
M. Rémi HENRIONNET SMITRED Ouest d'Armor	
M. David TERMET SMITRED Ouest d'Armor	
Jade Garnier	
Loan Martin	